

## **AgroGeneration**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

FINEXSI AUDIT  
14, rue de Bassano  
75116 Paris  
S.A. au capital de € 57.803  
412 029 357 R.C.S Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S Nanterre

Commissaires aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

## AgroGeneration

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société AgroGeneration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### ■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société, et la société SigmaBleyzer Investment Group LLC**

*Personnes concernées*

MM. Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du conseil d'administration de votre société.

*Nature et objet*

Le conseil d'administration a autorisé le 31 mars 2017 une convention de prêt au titre de laquelle la société Konkur Investments Limited octroie un prêt renouvelable d'un montant maximal de € 2.900.000 à votre société, utilisable par tirages d'un maximum de € 1.450.000 chacun et mobilisable le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale le 29 juin 2017. Le conseil d'administration a autorisé le 3 juillet 2017, la modification des termes et conditions de ce prêt afin d'inclure la société SigmaBleyzer Investment Group LLC en tant que prêteur additionnel.

*Modalités*

Chaque tirage a une maturité de un an et un taux d'intérêt de 12 %. Le taux d'intérêt est révisable en cas d'évolution du marché et après autorisation préalable du conseil d'administration. La convention n'a pas été renouvelée, mais a fait l'objet d'un avenant. Le montant des tirages réalisés s'élève à € 2.185.934.

*Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

Le conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société au regard des échéances financières de la société.

■ **Conventions autorisées et conclues depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**1. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société, ainsi que la société SigmaBleyzer Investment Group LLC**

*Personnes concernées*

MM. Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du conseil d'administration de votre société.

*Nature et objet*

Le conseil d'administration a autorisé le 28 mars 2018 la conclusion d'un nouvel avenant au contrat de prêt renouvelable conclu entre Konkur Investments Limited, Sigma Bleyzer Investment Group LLC et votre société, d'un montant maximal de € 2.900.000, afin d'étendre la date de maturité des deux tirages.

### **Modalités**

Les deux tirages d'un montant respectif, en principal, de € 752.190 et € 1.433.744 devront être remboursés respectivement le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 2 octobre 2019.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Le conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société au regard des échéances financières à venir de la société.

## **2. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société**

### **Nature et objet**

Le conseil d'administration a autorisé le 28 mars 2018 une convention de prêt au titre de laquelle la société Konkur Investments Limited octroie un prêt d'un montant maximal de € 1.433.744 à votre société.

### **Modalités**

Le taux d'intérêt de ce prêt, d'une durée de un an, s'élève à 12 %. Le contrat de prêt a été signé le 28 mars 2018 et un tirage de € 1.433.744 a été réalisé le 3 avril 2018.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Le conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société au regard des échéances financières à venir de la société.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

### **■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **1. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société**

### **Nature et objet**

Le conseil d'administration a autorisé le 26 septembre 2016 une convention de prêt au titre de laquelle la société Konkur Investments Limited octroie un prêt d'un montant maximal de USD 1.650.000 à la société.

### **Modalités**

Le taux d'intérêt de ce prêt, d'une durée de un an, s'élève à 12 %. Le contrat de prêt a été signé le 30 septembre 2016.

Cette convention a pris fin au cours de l'exercice écoulé.

## **2. Avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC**

### **Personnes concernées**

MM. Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC, et membres du conseil d'administration de votre société.

### **Nature et objet**

Contrat de prestation de services d'une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, conclu entre la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et votre société autorisé par le conseil d'administration du 19 décembre 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la société SigmaBleyzer Investment Group LLC fournit des prestations de services telles que le conseil en investissements, l'assistance dans le cadre de la recherche d'investisseurs, la mise en place du budget opérationnel, l'orientation de la stratégie et les relations publiques.

### **Modalités**

En rémunération de sa prestation de conseil et d'assistance, la société SigmaBleyzer Investment Group LLC est rétribuée par un honoraire d'un montant mensuel de € 22.500 hors taxes.

A ce forfait peut s'ajouter des frais de déplacement exposés par la société SigmaBleyzer Investment Group LLC dans l'intérêt de votre société, après accord du directeur général.

Un montant de € 277.707 hors taxes a été facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Péronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Constant